

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de Convocation

Le 12 Juin 2023

OBJET

De la délibération

N° 2023/06/004

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

ACTE ADRESSÉ AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE	21.06.23
ACTE REÇU PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE	21.06.23
ACTE PUBLIÉ OU NOTIFIÉ AFFICHÉ LE	21.06.23
ACTE EXECUTOIRE	

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, et le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Maryvonne BLANC, Emmanuelle CETRE, Jean FLORIMOND, Jacques LEFORESTIER, Brigitte RICOU, Grégory GONZALEZ, Maurin TREMOLANI, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Francette ANDRIEU ayant donné procuration à Martine AUDIBERT

Jean Joël ARTAUD ayant donné procuration à Maurin TREMOLANI

Elisabeth DUCARLET ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Fanny FAUR ayant donné procuration à Grégory GONZALEZ

Loïs FAUR ayant donné procuration à Sylvie TRISTAN TERRIER

Noëlle FUENTES ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

André MAITREJEAN ayant donné procuration à Denise ALEXANDRE

Absent excusé : Colette BIASINI MAILLARD

Secrétaire de séance : Martine AUTRAN

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 Octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le SCOT approuvé le 9 avril 2021,

Vu l'arrêté en date du 24 Août 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 15 Mars 2023 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu la notification aux personnes publiques associées (PPA) du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que cette modification a pour but :

- Adaptation réglementaire sur le secteur de la zone d'activités de Brovès, répondant aux besoins d'extension des entreprises implantées et facilitant le remplissage de la zone sur les terrains encore non bâtis.
- Adaptation de l'emprise au sol sur le secteur de l'Eouvière pour permettre des extensions limitées des constructions existantes.
- Ajustement de certains points réglementaires des zones urbaines, naturelles et agricoles facilitant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (stationnement en zone UA, distance des portails, gestion du pluvial)
- Mise à jour des annexes du PLU sur les risques inondation (inondation, mouvement de sols).

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 3 Avril au 3 Mai 2023 soit pendant une période de 31 jours.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis un avis favorable sur la modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

CONSIDERANT l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées, consulté lors de la procédure,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, décide à la majorité
0 voix contre, 22 voix pour

- APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT QUE la présente délibération et toutes les pièces composant le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises au contrôle de légalité de la Préfecture.
- DIT QUE conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- DIT QUE cette délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du présent code.
- DIT QUE le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.
- DIT QUE la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme.
- DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage visées ci-dessus.

. Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
. Ont signé tous les membres présents,
. Copie conforme

Le Maire,
René UGO

